



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du Mercredi 17 décembre 2014**

Date de la convocation 05 décembre 2014	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Centre Aquatique Intercommunal du Clermontais - CLERMONT L'HERAULT
<p><b><u>PRÉSENTS</u> :</b> M. LACROIX Jean-Claude, Président de la séance</p> <p><b>ASPIRAN :</b> M.BERNARDI Olivier, Mme REVERTE Françoise,  <b>BRIGNAC :</b> M.JURQUET Henri,  <b>CABRIERES :</b> M.MALLET Denis,  <b>CANET :</b> M.REVEL Claude, M.FAVIER Marc, Mme BÉNARD Bénédicte,  <b>CEYRAS :</b> Mme BARRÉ Berthe,  <b>CLERMONT L'HERAULT :</b> M.RUIZ Salvador, M.GARCIA Jean, Mme MARTINEZ-ROQUES Micaela, Mme PRULHIÈRE Yolande, M.DÔ Laurent, , M.FABREGUETTES Bernard, Mme OLLIÉ Sophie, Mme GREGOIRE Arielle, M.PONCÉ Yvan, Mme ROBERT Laure, Mme PASSIEUX Marie,  <b>FONTES :</b> M.BRUN Olivier,  <b>LIEURAN CABRIERES :</b> BLANQUER Alain,  <b>MERIFONS :</b> M.VIALA Daniel,  <b>MOUREZE :</b> M.DIDELET Serge,  <b>NEBIAN :</b> M.BARDEAU, Mme MALMON Sylvie,  <b>OCTON :</b> M.COSTE Bernard,  <b>PAULHAN :</b> M.VALERO Claude, Mme GUERIN Audrey, M.ALEIX Bertrand, M.GASC Georges, M.DUPONT Laurent,  <b>PERET :</b> M.AZAM Joël,  <b>SAINT FELIX DE LODEZ :</b> M.RODRIGUEZ Joseph,  <b>USCLAS D'HERAULT :</b> M.RIGAUD Christian,  <b>VALMASCLE :</b> M.VALENTINI Gérald,  <b>VILLENEUVETTE :</b> M.VIDAL Eric.</p>		<p><b><u>PROCURATIONS</u> :</b></p> <p>Mme FABRE Maryse à M.REVEL Claude,  M.SEGURA René à Mme BÉNARD Bénédicte,  M.BARON Bernard à Mme MARTINEZ-ROQUES Micaela,  Mme BLANQUET Elisabeth à Mme OLLIÉ Sophie,  Mme GAVINET Isabelle à M.VALERO Claude,  M.COSTES Jean à M.RODRIGUEZ Joseph.</p>

**Objet : Convention de partenariat entre la communauté de communes du Clermontais et les communes de PAULHAN et CEYRAS**

Monsieur Henri JURQUET rapporte :

Afin de reconquérir la qualité des eaux brutes et limiter la vulnérabilité de ces captages au risque de pollution par les pesticides, les communes de Paulhan et Ceyras ont mis en place respectivement depuis 2010 et 2012 une démarche d'animation sur les zones de vulnérabilité de ces captages.

Compte tenu de l'état d'avancement des actions engagées, du départ de l'agent en charge de cette animation et des objectifs de l'Agenda 21 de la communauté de communes du Clermontais, il est proposé de mutualiser le poste d'animateur afin:

- de poursuivre la mise en œuvre des programmes d'actions spécifiques aux aires d'alimentation des captages prioritaires de Paulhan et Ceyras en vue de reconquérir la qualité des eaux brutes de ces captages ;
- de définir et mettre en œuvre un programme de réduction de l'usage des produits phytosanitaires à l'échelle de la communauté de communes en vue de préserver la qualité de ses ressources et des milieux aquatiques.

L'intégralité des dépenses résiduelles (non subventionnées) liées au recrutement de « l'animateur territorial » sera à la charge de la Communauté de Commnes du Clermontais.

La Communauté de communes du Clermontais percevra la totalité des subventions versées par l'Agence de l'Eau (entre 80 et 90%), et reste responsable du montage du dossier de demande de subventions qui en résulte. En sa qualité d'employeur, il versera la totalité des salaires perçus par l'animateur.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président de la Communauté de communes du Clermontais à signer la convention de partenariat entre la communauté de communes du Clermontais et les communes de PAULHAN et CEYRAS telle que présentée.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Henri JURQUET et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la communauté de communes du Clermontais et les communes de PAULHAN et CEYRAS telle que présentée en pièce annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre la communauté de communes du Clermontais et les communes de PAULHAN et CEYRAS.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
De Communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture  
034-243400355-20141222-2014-12-17-03-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2014  
Date de réception préfecture : 23/12/2014